



Procès-verbal du Bureau de la LRF

Date : 01 septembre 2026

Lieu : Siège de la LRF Saint-Denis

Heure : 18H00

Président de la séance : M. Rosaire MORISCOT

Secrétaire de la Séance : M. Bernard PARIS

Présents : LAURET Patrick, GUICHARD Thierry, TOSSEM Jean-Hugues.

Assiste : Dominique GOUMANE, Directeur général

Ouverture de la séance

Le Président ouvre la réunion et rappelle que le Bureau est réuni afin d'examiner les suites à donner aux décisions adoptées par le Comité Directeur lors de sa séance du 13 août 2026 concernant les clubs Vaovao et SS Juniors Dionysiens, ainsi que pour procéder à la validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 août 2026.

1. Examen de la situation des clubs Vaovao et SS Juniors Dionysiens

Le Bureau prend connaissance des démarches entreprises par les dirigeants des clubs **Vaovao** et **SS Juniors Dionysiens**, faisant suite aux décisions prononcées par le Comité Directeur du 13 août 2026. Lors de cette séance, le Comité Directeur avait décidé la suspension du club Vaovao et le retrait du club SS Juniors Dionysiens des compétitions organisées par la Ligue en raison de manquements graves, notamment financiers.

Le Bureau constate que les deux clubs se sont présentés au siège de la Ligue afin :



- de procéder au règlement d'une partie significative des sommes dues à la Ligue ;
- de reconnaître le solde restant à leur charge ;
- de proposer un échéancier de remboursement précis pour l'apurement complet de leur dette.

Après examen des justificatifs produits et des engagements pris par les représentants des clubs, le Bureau considère que ces démarches traduisent une volonté effective de régulariser leur situation administrative et financière.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'accepter les règlements effectués ainsi que les échéanciers proposés par les clubs Vaovao et SS Juniors Dionysiens ;
- de conditionner le maintien de cette mesure à la stricte exécution des échéances convenues ;
- de réintégrer immédiatement les équipes de ces deux clubs dans les compétitions auxquelles elles sont régulièrement engagées ;
- de charger la Direction Générale de notifier la présente décision aux clubs concernés ainsi qu'aux commissions compétentes pour mise en œuvre.

2. Examen de la situation des clubs suspendus pour raisons financières

Le Bureau prend connaissance de la situation des clubs **RC Austral**, **JS Bois de Nèfles** et **AJS Bellemène**, qui ont fait l'objet de mesures de suspension et de retrait des compétitions en raison du non-paiement des sommes dues à la Ligue.

Le Bureau constate que les dirigeants de ces clubs ont entrepris des démarches visant à régulariser leur situation financière en procédant au versement d'une partie des sommes dues et en sollicitant la mise en place d'un échéancier pour l'apurement du solde restant.

Après examen des justificatifs présentés et des engagements pris par les représentants des clubs concernés, le Bureau estime que ces démarches démontrent une volonté réelle de régularisation et de respect de leurs obligations financières envers la Ligue.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :



- D'accepter les règlements partiels effectués par les clubs **RC Austral**, **JS Bois de Nèfles** et **AJS Bellemène** ;
- D'accepter les échéanciers proposés pour l'apurement du solde de leurs dettes ;
- De réintégrer immédiatement ces clubs dans les compétitions auxquelles ils sont régulièrement engagés ;
- De confirmer que les rencontres programmées durant leur période de suspension demeurent perdues par pénalité conformément aux décisions précédemment prises et notifiées ;
- De préciser que la présente réintégration n'a pas pour effet de remettre en cause les sanctions sportives déjà appliquées pendant la période de suspension ;
- De conditionner le maintien de cette mesure au strict respect des échéanciers approuvés ;
- De charger la Direction Générale d'assurer la notification de la présente décision aux clubs concernés ainsi qu'aux commissions compétentes pour son exécution.

3. Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 août 2026

Le Bureau examine le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le dimanche 30 août 2026. Après lecture et examen du document, aucune observation n'étant formulée, le Bureau valide à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 août 2026.

Décision : Le Bureau décide :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 août 2026 ;
- d'autoriser sa publication sur les supports officiels de la Ligue ;
- de procéder à sa transmission aux institutions et organismes concernés, notamment la Fédération Française de Football, les services de l'État et les partenaires institutionnels de la Ligue.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Le Président
Rosaire MORISCOT

Le Secrétaire
Bernard PARIS

Procès-verbal original signé